

DEPARTEMENT DU TARN

ARRETE N° 20260325AM33

COMMUNE DE DOURGNE

**PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME BAUDUIN CHANTAL
PREMIERE ADJOINTE****LE MAIRE DE DOURGNE,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BAUDUIN Chantal en qualité de première adjointe au maire, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de la première adjointe,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation de fonctions à Madame BAUDUIN Chantal, première adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- FINANCES COMMUNALES : orientations financières et budgétaires de la commune ; préparation des décisions budgétaires ; suivi de l'exécution du budget communal ; orientation de la politique fiscale communale ;
- RESSOURCES HUMAINES : gestion administrative du personnel, relations sociales, développement des ressources humaines, organisation du travail et de la vie au travail.

ARTICLE 2 :

Il est également donné délégation à Madame BAUDUIN Chantal l'effet de signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives en l'absence de Monsieur le Maire.

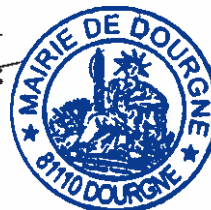
ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

Fait à Dourgne, le 25 mars 2026

Le Maire,



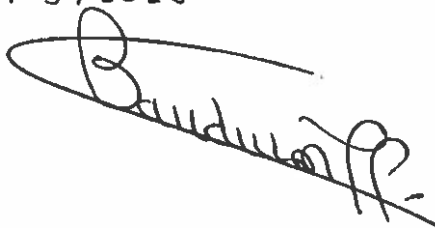
L. GRANGIS

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Préfecture

Le 30/03/2026

Et de l'affichage et/ou notification le 27/03/2026



DEPARTEMENT DU TARN

ARRETE N° 20260325AM34**PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS
A MONSIEUR FRANÇOIS STANISLAS
DEUXIEME ADJOINT****LE MAIRE DE DOURGNE,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. FRANÇOIS Stanislas en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice du deuxième adjoint,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation de fonctions à Monsieur FRANÇOIS Stanislas, deuxième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- FESTIVITES ET AFFAIRES SPORTIVES : organisation des différentes manifestations, promotion du sport dans la commune.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 081-218100816-20260325-20260325AM34-AR

S²LO

Fait à Dougne, le 25 mars 2026

Le Maire,



L. GRANGIS

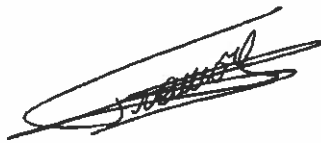


Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Préfecture

Le 30/03/2026

Et de l'affichage et/ou notification le 27/03/2026



DÉPARTEMENT DU TARN

ARRETE N° 20260325AM35



COMMUNE DE DOURGNE

**PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME ALBERT MARION
TROISIEME ADJOINTE**

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme ALBERT Martion en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de la troisième adjointe,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation de fonctions à Madame ALBERT Marion, troisième adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- BATIMENTS ET ESPACES MUNICIPAUX : aménagement, entretien, travaux.

ARTICLE 2 :

Il est également donné délégation à Madame ALBERT Marion l'effet de signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives en l'absence de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

Fait à Dourgne, le 25 mars 2026

Le Maire,



L. GRANGIS



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Le 30/03/2026

Et de l'affichage et/ou notification le 28/03/2026



DEPARTEMENT DU TARN

**ARRETE N° 20260325AM36****PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS
A MONSIEUR VERLHAC ROMAIN
QUATRIEME ADJOINT****LE MAIRE DE DOURGNE,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. VERLHAC Romain en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice du quatrième adjoint,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation de fonctions à Monsieur VERLHAC Romain, quatrième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : participation aux conseils d'école, restauration scolaire, ALAE.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 081-218100816-20260325-20260325AM36-AR



Fait à Dourgne, le 25 mars 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. GRANGIS', written over a horizontal line.

L. GRANGIS

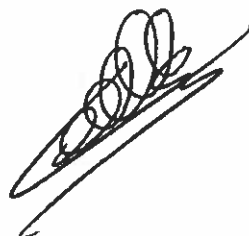


Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Préfecture

Le 30/03/2026

Et de l'affichage et/ou notification le 27/03/2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.